

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION A M. BIOJOUT

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

DGS - Ressources humaines
N° 2021-A- 4

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRANDANGOULEME,

Vu l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.1237-11 à L.1237-16 du code du travail relatif au dispositif de rupture conventionnelle homologuée du contrat de travail,

Vu l'article L.1224-1 du code du travail,

Vu la délibération n°268 du conseil communautaire du 12 décembre 2013 portant création de la régie dotée de l'autonomie financière en charge de l'exploitation du parc des expositions du GrandAngoulême – Espace Carat,

Vu la délibération n°276 modifiée du conseil communautaire du 12 décembre 2013 portant création du tableau des emplois, fixation des conditions d'emploi des salariés,

Vu le contrat de travail de Monsieur Ligu CHAUVEAU, directeur technique,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Eric BIOJOUT, conseiller délégué aux ressources humaines, est désigné pour assurer en mes lieu et place, en application des articles L.1237-11 à L.1237-16 du code du travail, l'ensemble de la procédure de rupture conventionnelle de Monsieur Ligu CHAUVEAU et est autorisé à signer tous les actes afférents.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Eric BIOJOUT et à Monsieur le directeur général des services.

Angoulême, le 12 janvier 2021

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **15 janvier 2021**
Publié ou notifié,
Le **15 janvier 2021**